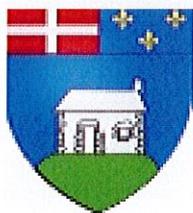


Mairie LE MAS



Compte rendu du Conseil Municipal du 07/12/2019

Mr le Maire, ouvre la séance en indiquant que, le Conseil Municipal du 30 novembre 2019 n'ayant pu se tenir dans le respect des textes en vigueur pour faute de non quorum, il a été convoqué une seconde fois, le 07 décembre 2019 et a pu délibérer sans condition de quorum conformément à **L'article L.2121-17** du CGCT.

(2019/DEL/56) Produits irrécouvrables Non valeurs 2019,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable Public faisant état de sommes non recouvrées suivantes :

Année 2017	0.70 € Budget eau
Année 2016	0.78 € Budget eau

Considérant que ces sommes ne peuvent être recouvrées pour le motif suivant :
PV de carence : somme modique.

Après avoir délibéré, le Conseil, Municipal décide:

- **DE CONSIDERER** le produit détaillé ci-dessus comme étant irrécouvrable.
- **D'EMETTRE** un mandat d'annulation d'un montant de :
1.48 € à l'article 6541 sur l'exercice 2019 du budget eau.

VOTE.

(2019/DEL/57) Mise à disposition de l'adjoint administratif de Gars, Mme Bianchi Rebecca, auprès de la commune du Mas.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

Selon les besoins de la commune du Mas et dans le cadre d'une mutualisation entre les communes de Gars et du Mas, il conviendrait d'établir une convention entre les deux parties, de mise à disposition, sur demande, de l'agent Bianchi Rebecca.

La répartition des heures se fera en fonction des besoins du service. Cette mise à disposition autorise ainsi l'agent à dépassé son quota d'heure de travail réalisé, et l'autorise aux heures supplémentaires.

La commune de Gars, récupérera annuellement auprès de la commune du Mas par l'émission d'un titre de recette, l'ensemble des salaires et heures supplémentaires, charges, congés payés au prorata des heures de travail réellement effectuées par l'agent Bianchi, sur la commune du Mas.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de l'adjoint administratif principal 2^e classe Mme Bianchi Rebecca au profit de la commune du Mas,

- **DE SIGNER** la convention de récupération des salaires et charges reprenant les modalités énoncées ci-dessus, entre la commune de Gars et la commune du Mas,

- **D'AUTORISER** l'agent BIANCHI à effectuer des heures supplémentaires aux besoins du service de la mairie du Mas.

VOTE.

(2019/DEL/58) Dissolution et clôture au 31 décembre 2019 du budget annexe M4 « eau et assainissement », exploité en régie et transfert des opérations comptables directement de la commune à la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB) à la date du transfert au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire expose au conseil :

VU la loi NOTRé du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences Eau, Assainissement collectif et non collectif des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18 ; L.1412-1, et L.2221-4 (2^o) du CGCT ;

VU la délibération n° 2019/DEL/33 du 30 Juin 2019 sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud pour la compétence eau et assainissement ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif portant autorisation d'adhésions et modification statutaire en date du 6 Novembre 2019 approuvant les statuts et l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse suivantes : Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint Auban, Séranon et Valderoure, pour la gestion des services publics de l'eau et/ou de l'assainissement Collectif et Non collectif en date du 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en date du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se substituera de plein droit au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud alors dissout, et qu'elle souhaite conserver à cette même date la Régie des Eaux du Canal Belletrud comme gestionnaire des services publics de l'eau et de l'assainissement Collectif et non Collectif sur l'ensemble des communes de son territoire actuellement en régie dont la commune du Mas ;

CONSIDERANT que l'adhésion au 31 décembre 2019 de la commune au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud impose à cette même date la dissolution et la clôture de son budget annexe pour le service eau et assainissement ;

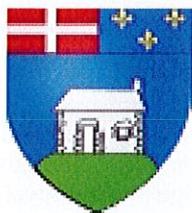
CONSIDERANT que pour des modalités pratiques et de calendrier, il convient d'organiser en date du 1^{er} janvier 2020 le transfert des services publics industriels et commerciaux (SPIC) directement de la commune à la Régie des Eaux du Canal Belletrud, elle-même rattachée au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

CONSIDERANT que, conformément aux préconisations de la Direction des Finances Publiques, le transfert des Services publics industriels et commerciaux (SPIC) en matière de gestion des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune à l'Établissement public de coopération intercommunale se déroule normalement en trois étapes :

- Une première étape consiste à clôturer le budget annexe M4 et réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune ;

- Une seconde étape correspond à la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser aux budgets M49 dédiés de la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;

Mairie LE MAS



Compte rendu du Conseil Municipal du 07/12/2019

- Enfin les excédents et/ou déficits du budget annexe M4 communal peuvent être transférés directement aux budgets M49 dédiés de la Régie des Eaux du Canal Belletrud sous réserve du contrôle de légalité selon des décisions arrêtées en la matière par la commune et la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;

CONSIDERANT qu'il convient de décider en date du 31 décembre 2019 de la dissolution du budget annexe M4 « eau et assainissement » de la commune et d'organiser d'une part le transfert des actifs et passifs au sein du budget principal M14 de la commune puis d'autre part le transfert directement au sein des budgets M49 dédiés de la Régie des Eaux du Canal Belletrud au 1^{er} janvier 2020 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention, décide :

- **DE PROCÉDER** à la dissolution et la clôture du budget annexe M4 eau et assainissement en date du 31 décembre 2019 et de réintégrer l'ensemble des comptes relatifs à l'eau et l'assainissement au sein du budget principal M14 de la commune ;

- **D'AUTORISER** au 1er janvier 2020, à l'appui d'une balance comptable arrêtée au 31 décembre 2019 retraçant individuellement les activités eau et assainissement, le transfert des comptes liés à l'activité eau et assainissement, de la commune directement et respectivement au budget M49 « eau potable » et au budget M49 « assainissement collectif (AC) et non collectif (SPANC) des eaux usées » correspondants de la Régie des Eaux du Canal Belletrud, elle-même rattachée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

- **DE METTRE** à disposition sur la base de procès-verbaux les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert au 1er janvier 2020, ainsi que de transférer les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens et les restes à réaliser directement du budget principal retraçant individuellement les activités eau et assainissement de la commune au budget M49 « eau potable » et au budget M49 « assainissement collectif (AC) et non collectif (SPANC) des eaux usées » correspondants de la Régie des Eaux du Canal Belletrud;

- **D'AUTORISER** la commune en accord avec la Régie des Eaux du Canal Belletrud à transférer les excédents et/ou déficits du budget M4 « eau et assainissement » de la commune directement aux budgets M49 correspondants de la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles entre la commune et la Régie des Eaux du Canal Belletrud, ainsi qu'à signer tout acte en lien avec le transfert de la compétence, notamment concernant le transfert des emprunts et des subventions entre la commune et la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;

VOTE.

(2019/DEL/59) Signature d'une convention de mise à disposition de services entre la Commune et la Régie des Eaux du Canal Belletrud pour les Compétences «Eau » et « Assainissement collectif et non collectif des eaux usées ».

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) pose le principe du transfert des compétences Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines, aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

Ainsi la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), créée par arrêté préfectoral du 27 mai 2013, deviendra, au 1er janvier 2020, l'autorité organisatrice pour ces 3 compétences sur son territoire.

Afin de maintenir les modes de gestion existants, et dans un objectif de continuité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, et en accord avec la CAPG, la Régie des Eaux du Canal Belletrud, régie à personnalité morale et autonomie financière, est maintenue et élargie, pour pouvoir gérer les services de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées actuellement en régie du territoire de la CAPG au 1er janvier 2020.

Vu la délibération du 30 juin 2019 de la Commune demandant l'adhésion et le transfert des compétences « Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif des Eaux Usées » au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2019 portant Autorisation d'adhésion et modifications statutaires du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud avec date d'effet au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 du Syndicat des Eaux approuvant l'extension du périmètre et les nouveaux statuts de la Régie des Eaux du Canal Belletrud avec date d'effet au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'article L. 5211-4 du CGCT précisant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'aucun agent communal n'est affecté actuellement à temps plein à l'exercice des services Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif dans la Commune et qu'aucun transfert de personnel à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n'est acté ;

CONSIDERANT le temps nécessaire à la mise en place d'une organisation pérenne, efficace et optimisée sur l'ensemble du territoire de la Régie des Eaux du Canal Belletrud à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de ces services publics ;

Il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de services (exploitation, maintenance, services, travaux, urgences, etc.) entre la Commune du Mas et la Régie des Eaux du Canal Belletrud visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce, pour une durée d'1 (UNE) année, la gestion des compétences « Eau » et « Assainissement collectif et non collectif des eaux usées ».

Cette convention précise également les conditions de remboursement par la Régie des Eaux du Canal Belletrud des frais engagés par la Commune pour l'exercice de ces services et pour le compte de la Régie des Eaux du Canal Belletrud, au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de services à conclure avec la Régie des Eaux du Canal Belletrud;

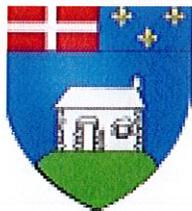
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet et Madame la Directrice de la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services ;

- **DE DONNER** à Monsieur le Maire tout pouvoir à sa mise en œuvre.

VOTE.

Mairie LE MAS



Compte rendu du Conseil Municipal du 07/12/2019

(2019/DEL/60) : Proposition et adoption pour la conclusion d'un contrat de prestation de service, travaux d'urgences, de réfections, d'entretiens et d'interventions spécifiques à la société ATS représentée par Monsieur Ludovic Sanchez.

M. le Maire rappelle que l'article **432-12 du code pénal** prévoit certaines dérogations à la définition du délit de prise illégale d'intérêts dans les communes de 3 500 habitants au plus, notamment pour permettre aux élus municipaux de fournir des prestations de service à la commune.

Dans ces communes, « les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros. »

Dans ce cas de figure, le dernier alinéa du même article précise que le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat. .

M. le Maire rappelle que la spécificité de la commune par sa localisation, son accès limité par les sociétés venant de milieux urbains, nécessite fréquemment des interventions urgentes dans certains domaines relevant de la sécurité et du cadre de vie des administrés dont il doit faire face parfois dans des délais restreints de moins de 24 heures.

Les domaines concernés sont :

Les travaux d'urgences, de réfections, d'entretiens et d'interventions spécifiques.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de l'article **432-12 du code pénal**.

Après présentation et rappel de la charte des élus locaux.

Après sortie du Maire de la séance ne pouvant prendre part au vote et délibération.

Le conseil municipal :

- **ADOPTE** l'approbation d'un contrat de prestations dans les champs et domaines listés ci-dessus en faveur de la société ATS, représentée par Monsieur Ludovic Sanchez.

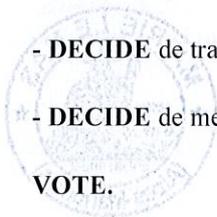
- **DECIDE** la nomination de Madame et Monsieur élus ayant délégation de signature validant les opérations de travaux, les bons de commande et/ou validant les devis et/ou factures.

- **DECIDE** que toutes les interventions seront dûment justifiées avec une prise de photos avant / après.

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de la commune.

VOTE.



(2019/DEL/61) Subvention Collège du Verdon.

Afin de mener des projets culturels, sportifs et citoyens, le Collège du Verdon sollicite une subvention à la Mairie. Trois enfants du Mas sont concernés par ces projets.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150€ au Collège du Verdon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 150 € au Collège du Verdon.

VOTE.

(2019/DEL/62) Révision du montant à la participation santé de l'agent Mysliwicz Magali

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que considérant la délibération **2018/DEL/43** (CDG06 : CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE), il convient de réviser le montant de la participation mensuelle (santé) que s'est vu attribuer l'agent Mysliwicz Magali et qui est fixée comme suit :
Montant unitaire mensuel de 0.50 €.

M. le Maire propose une participation mensuelle à hauteur de 100%.
Soit un montant unitaire mensuel de 52.50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **DE REVISER** le montant de la participation à la mutuelle santé de l'agent Mysliwicz Magali ;
- **DE FIXER** le niveau de participation mensuelle à hauteur de 100%.
Soit un montant unitaire mensuel de 52.50 €

VOTE.

Questions diverses :

- Mme Joelle Ghibaut, Conseillère Municipale a délégation de signature pour signer tous les documents relatifs aux prestations de services, travaux d'urgences, de réfection, d'entretiens et d'interventions spécifiques à la société ATS représentée par Monsieur Ludovic Sanchez.

- **Recrutement : Appel à candidature de réservistes de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile du Pays de Grasse (RISC)**

- Mme Violin Karine est désignée agent recenseur suppléant.

-Etc...

Le Maire,
Ludovic SANCHEZ

